



LE BROC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10/10/2022**

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	11
Pouvoirs	2
Suffrages exprimés	13

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 05/10/2022

PRÉSENTS : Mmes et MM. ADAMO – AUDIBERT C – BERNARD – BUCARO – HEURA – LAMY – PALAGONIA – PIROUD – SION – SNITSELAAR – YACOUB

**REPRÉSENTÉS : M. DALIBARD par M. LAMY
Mme ROUX par Mme PIROUD**

Vote pour	13
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

ABSENTS : MM. AUDIBERT R et KARROUCHI

Secrétaire de séance : **M. BUCARO**

CULTURE

Convention de développement de la lecture publique entre le Département 06 et la commune

Mme PIROUD, adjointe à la culture

Informe qu'il est nécessaire de rapporter la délibération n°2021-009 du 1^{er} février 2021, la signature de la convention ayant été retardée.

Rappelle que le Président du Département des Alpes-Maritimes nous propose de renouveler la convention de développement de la lecture publique signée en 2016.

Précise que cette convention conclue pour 3 ans et renouvelable par reconduction expresse définit le cadre de la coopération entre le département et la commune ainsi que les services apportés par la Médiathèque Départementale.

Les principes régissant cette convention sont les suivants :

Le conseil départemental propose

- Une Offre documentaire
- Une Informatisation
- De la Formation
- Des Conseils et accompagnements de projets
- Une Action culturelle

En contrepartie, la commune s'engage :

- A disposer d'un local de minimum 50 m²
- A disposer d'un règlement intérieur
- A ouvrir au public au moins 8 h par semaine
- A inscrire au budget un crédit annuel d'acquisition de documents d'au minimum 1 € par habitant
- A maintenir le matériel informatique pour garantir un fonctionnement satisfaisant
- A faire la promotion des ressources numérique du département
- A promouvoir le rôle culturel et sociale de la bibliothèque – médiathèque
- Être en collaboration avec la médiathèque départementale

AR Prefecture

006-210600250-20221010-2022_086-DE
Reçu le 14/10/2022

Indique enfin qu'avec l'appui du Département, la collectivité partenaire s'engage, via un contrat d'objectifs annexé à la convention, sur des points d'amélioration quant à l'évolution de son service de lecture publique. Ces objectifs peuvent ouvrir droit à un accompagnement ou des services complémentaires de la part de la médiathèque départementale dans le respect des axes définis dans le schéma départemental de lecture publique 2022-2025

Le Conseil Municipal, l'exposé de Mme PIROUD entendu, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de développement de la lecture publique entre le Département des Alpes-Maritimes et la commune
- AUTORISE le Maire à signer la convention présentée par le Département des Alpes-Maritimes

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,**

**Le Maire,
Philippe HEURA**

